

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**12 OCTOBRE 2022**

Le 12 octobre 2022 à 17 heures 45, le comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 6 octobre 2022 par Madame Laurence THERY, Présidente à Saint-Marcellin.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	24
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	7 827.07

Secrétaire de séance : Madame Aurélie COHENDET

**Titulaires présent(e)s :**

**Grenoble-Alpes Métropole** : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Dominique ESCARON quitte le conseil syndical à 19 h 23 (et ne prend pas part au vote)

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Bruno CATTIN, Nadine REUX

**Bièvre Isère Communauté** : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT quitte le conseil syndical à 19 h 23 (et ne prend pas part au vote)

**Communauté de Communes Le Grésivaudan** : Jean-François CLAPPAZ, Laurence THERY

**Communauté de Communes du Trièves** : Aurélie COHENDET, Béatrice VIAL

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** : Albert BUISSON, Jean-Claude DARLET

**Communauté de communes Bièvre Est** : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

**Personnes ayant donné pouvoir :**

**Grenoble-Alpes Métropole** : Pierre BEJAJI donne pouvoir à Florent CHOLAT, Franck FLEURY donne pouvoir à Philippe CARDIN, Vincent FRISTOT donne pouvoir à Florent CHOLAT, Laurent THOVISTE donne pouvoir à Philippe CARDIN

**Communauté de Communes Le Grésivaudan** : Coralie BOURDELAIN donne pouvoir à Laurence THERY, Olivier SALVETTI donne pouvoir à Jean-François CLAPPAZ

**Communauté de Communes du Trièves** : Claude DIDIER donne pouvoir à Aurélie COHENDET

**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** : Gilbert CHAMPON donne pouvoir à Albert BUISSON

**Absents :**

**Grenoble-Alpes Métropole** : Pierre LABRIET, Nicolas PINEL

**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** : Anne GERIN, Anthony MOREAU

Raphaël MOCELLIN, Maire de Saint-Marcellin, accueille l'assemblée. Il se félicite que l'instance de l'EP SCoT se réunisse dans cette commune, au carrefour de plusieurs bassins de vie et qui fait la jonction entre espaces ruraux et espaces urbains. Les travaux du SCoT, qu'il a pu suivre par le passé, ont un rôle essentiel à jouer ; les territoires ont besoin de stratégies pour construire sur le long terme et éviter de répéter les erreurs du passé.

Laurence THERY remercie le Maire et la commune pour leur accueil. Elle félicite Joël GULLON pour son élection à la Présidence de Bièvre Isère Communauté ; il rejoint les élus titulaires du Comité syndical, dont il connaît bien les travaux pour les avoir suivis et y avoir participé comme délégué suppléant.

Laurence THERY propose de changer l'ordre du jour annoncé, en faisant remonter, avant le vote des délibérations, le cœur de la séance consacré au projet politique en construction, afin de disposer de temps de débat nécessaire. Aurélie COHENDET, est désignée secrétaire pour ce comité syndical.

### **1. Approbation du procès-verbal du CS du 6 juillet 2022**

---

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **2. Présentation de la publication « Changement d'ère pour le SCoT ? »**

---

Pour introduire le propos de la séance, Laurence THERY présente la publication distribuée à chacun. Elle a été conçue pour être le reflet fidèle des débats et des échanges collectifs qui se sont déroulés depuis quatre ans, dans les instances et les ateliers de l'EP SCoT. Le contenu est essentiellement consacré aux prises de paroles des élus. Il montre le lien fort entre les travaux de l'équipe précédente et ce que le Comité syndical a avancé depuis décembre 2020, en particulier dans la volonté de revoir la manière de « faire SCoT ». Au travers du bilan d'application du SCoT en 2018, puis de la délibération « Pour un SCoT en transition » de 2019, les précédents élus ont laissé en héritage à l'équipe actuelle la responsabilité de faire évoluer le document, autour de grandes perspectives que les instances et les ateliers tenus depuis deux ans ont largement confirmées, parfois précisées dans des études complémentaires.

Par son large périmètre, la Greg dispose depuis une dizaine d'années d'un atout unique en Auvergne-Rhône-Alpes, celui de permettre le dialogue entre voisins au sein d'une même assemblée. Aujourd'hui, les intercommunalités disposent, pour ce dialogue, de nombreux documents d'orientation touchant à des domaines d'action de plus en plus nombreux et complémentaires, dont la portée se trouve à la fois dans le fait qu'ils concernent directement les habitants et qu'ils sont communs aux territoires. L'enjeu pour le SCoT est donc de faciliter le passage d'une échelle à une autre, dans le déploiement de ces politiques.

Les orientations du SCoT ont été percutées par des crises majeures (Covid, Gilets jaunes, ...) qui marquent une rupture avec le contexte qui a prévalu à l'écriture du SCoT de 2012. Ces crises ajoutent un caractère d'urgence à concrétiser le contenu des débats ; la publication montre en ce sens à quel point un socle politique a été construit, avec des formes originales comme les jeux sérieux pour analyser les transitions sociétales. La démarche engagée par l'établissement sur le ZAN – à travers la contribution des EPCI et la délibération du Comité syndical de mars 2022 – vient la renforcer et met la Greg en responsabilité devant ce défi en particulier. Dans ce contexte de « chamboule-tout », nous avons posé des bases et un socle afin que le SCoT devienne un élément d'appui pour les territoires, indépendamment de la taille et du degré d'intégration des intercommunalités qui la constituent.

La publication, qui introduit ces perspectives, a été tirée à 250 exemplaires pour une diffusion auprès des EPCI et des partenaires ; elle sera également accessible en téléchargement sur le site web du SCoT.

### 3. Réflexion sur l'évolution nécessaire du SCoT

#### ▪ Rappel du comité syndical du 6 juillet

Benoît PARENT présente les contenus et principales conclusions du comité du 6 juillet. Ces éléments ont été réunis au sein de 6 axes de travail, identifiés comme des priorités stratégiques pour la Greg et dont la mise en œuvre articule les capacités d'action aux différentes échelles des territoires.

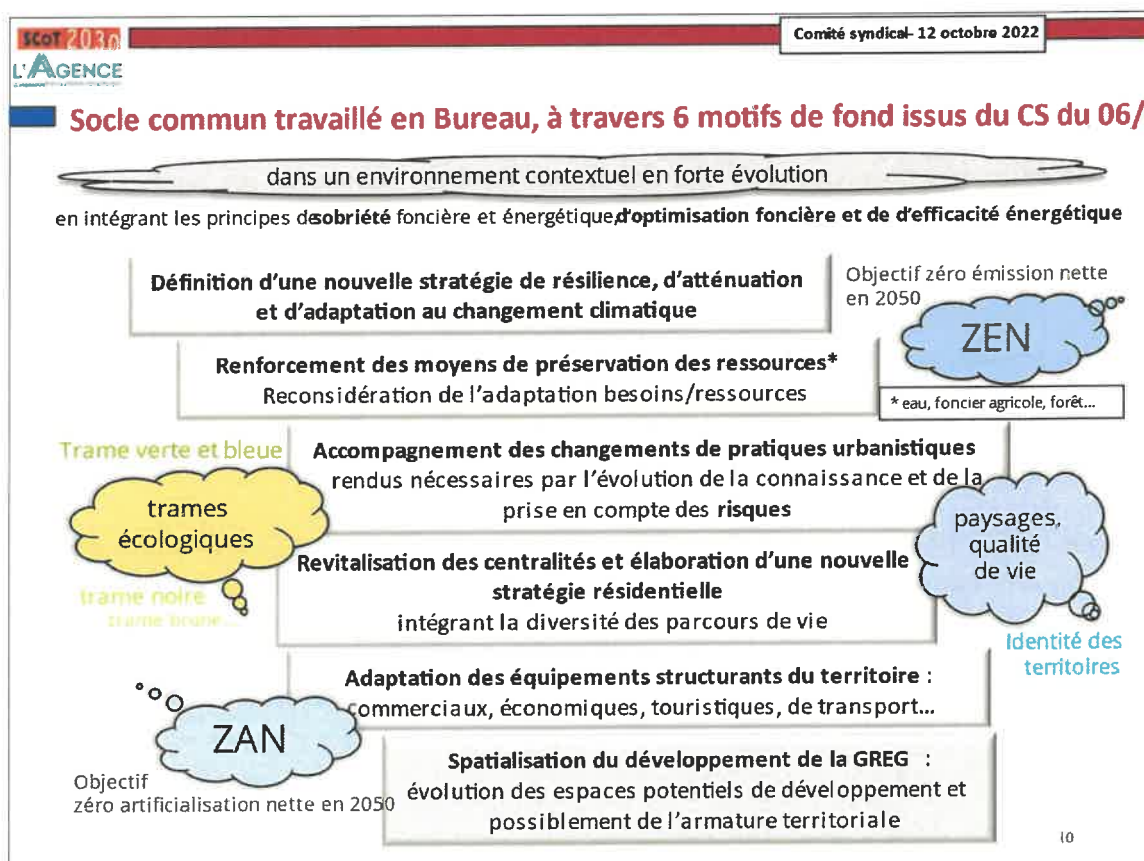
Laurence THERY demande aux élus si cette synthèse reflète bien les expressions du 6 juillet, si elle leur apparaît complète, au regard notamment, du contenu du procès-verbal de la séance.

Aucune remarque n'est formulée.

#### ▪ Introduction des débats

Laurence THERY précise l'objectif du jour : éclairer et préciser l'ensemble des éléments qui permettront de prendre une décision lors d'un prochain Comité syndical, sur le type d'évolution qu'il est souhaité d'engager pour le SCoT. Elle propose en ce sens, de redétailler le socle commun brièvement présenté par Benoît PARENT, qui constitue ce à partir de quoi développer les éléments de planification à travailler à l'avenir.

Benoît PARENT rappelle les attentes formulées par le Comité syndical pour poursuivre les débats du 6 juillet, et le cadre que les élus ont donné aux réflexions : répondre aux attentes des habitants, usagers et acteurs du territoire, en s'appuyant sur les compétences d'un SCoT qui soit complémentaire des documents et politiques développés par ailleurs, par les EPCI et les communes. Le SCoT aborde les sujets de manière transversale, ce qui en fait un outil privilégié pour organiser les transitions qui appellent justement les territoires à développer une méthode croisant les sujets et les échelles, avec un double enjeu d'innovation et d'anticipation.



Laurence THERY insiste sur le rôle protecteur que doit prendre le SCoT. Sur un territoire élargi comme la Greg, tous les territoires n'ont pas la même capacité à s'organiser, à réguler notamment les normes que va produire l'échelon régional avec le SRADDET. Le SCoT doit pour cela compléter, appuyer les politiques développées par les EPCI.

Pour Joël GULLON, la planification doit fédérer nos envies, permettre d'anticiper plutôt que de subir. Disposer d'un SCoT « anticipateur », comme le mentionne la présentation, est effectivement le cadre idéal auquel il faudrait parvenir. Il doit pour cela permettre de construire une vision globale des enjeux et des modes d'action du territoire ; or cela nécessite en amont que chaque territoire ait pu construire sa propre vision de l'avenir de son développement. Cela nécessite du temps en amont : où veut-on aller ? Où l'on peut aller ? Quels moyens a-t-on pour y aller ? Le SCoT doit fédérer nos envies mais la réflexion sur le grand territoire ne doit pas devenir une contrainte supplémentaire ; pour l'éviter, le SCoT doit construire sa capacité à anticiper sur la base des projets des différents territoires.

Laurence THERY se demande si l'on ne peut pas considérer que le territoire a acquis une maturité qui n'existait pas lors de l'élaboration du SCoT de 2012, avec des projets de territoires, des PCAET, des PLH, autant de documents assembleurs dans lesquels l'expression des EPCI est déjà très largement présente. Rien ne pourra se faire sans la volonté politique de chaque EPCI mais jusqu'où peuvent aller les intercommunalités dans leurs projets, sans une expression politique à une échelle plus large qui leur permette de se projeter en tenant compte des voisins ?

De nombreux sujets traités par les territoires touchent à des processus qui dépassent les limites des EPCI et impliquent des interactions. Faire un travail d'anticipation à la grande échelle garanti aussi leur efficacité aux réflexions des EPCI, de les intégrer dans un cadre rassembleur dont la fonction est d'assurer les grands équilibres.

Joël GULLON ne remet effectivement pas en cause la maturité des démarches et des documents. L'enjeu est pour lui leur appropriation par les communes, dans un contexte - la crise du Covid, notamment - qui a ralenti les prises de connaissance par les nouveaux élus.

Philippe CARDIN propose d'ajouter dans la présentation, à côté du SCoT « intégrateur », la notion de SCoT « simplificateur » car il lui semble qu'au regard des très nombreuses normes qui se succèdent et s'empilent, le SCoT est une aide aux communes et EPCI pour leur intégration. En l'absence d'évolution, le SCoT fait présager un risque d'obsolescence qui laisserait aux communes et aux EPCI la responsabilité de s'assurer de la compatibilité de leurs documents avec ces différentes normes et de leur prise en compte cohérente. Pour des nouveaux élus, à qui l'intrication des normes apparaît souvent complexe, cette simplification du rapport à la norme est une opportunité.

Laurence THERY reconnaît que le travail de pédagogie est un maillon essentiel d'un projet à l'échelle de la Greg. Cela demande d'aller en parler dans les territoires, comme l'établissement a pu le faire déjà pour Saint-Marcellin-Vercors-Isère Communauté, à Bièvre Est et dans le Trièves : expliquer, entendre les inquiétudes, rassurer, dialoguer autour des fondamentaux du SCoT et des avantages qu'il apporte. Il s'ajoutera ensuite la nécessité d'apporter ces réflexions à l'échelle des habitants, des pétitionnaires, ce qui représente également un défi de simplification et d'appropriation.

Pour Jean-Claude DARLET, le SCoT a longtemps été perçu comme un objet très réglementaire, encadrant, contraignant. L'objectif est de construire autre chose : à travers les 6 axes du socle commun, on observe la complexité des transitions à mener et à quel point les sujets à traiter sont transversaux. On se trouve dans un virage encore jamais rencontré depuis l'après-guerre. L'agriculture, par exemple, se trouve face à l'obligation de changer de modèle. La nécessité de ce changement

concerne beaucoup de domaines : résidentiel, économique, auquel tout le monde doit être associé. L'évolution du SCoT est une opportunité pour répondre à la fois au souhait d'en renouveler les méthodes et de construire des réponses au nouveau contexte. Il faut en revanche être prudent pour ne pas générer une démarche à deux vitesses, entre des EPCI bien outillés et moteurs, et des EPCI moins outillés et qui risquent d'être rapidement dépassés. Il insiste sur la vigilance à avoir : ne perdre personne dans la démarche, faire vivre les élus dans celle-ci.

Bruno CATTIN s'est peu exprimé sur le sujet jusqu'à présent, en raison de son rôle de président du Pays Voironnais - qui nécessitait de connaître la position de l'ensemble des délégués du territoire au SCoT - et de président de l'Agence d'urbanisme. A la suite d'un travail en interne, il tient à présenter la position des élus du Pays Voironnais sur l'évolution du SCoT et les trois possibilités évoquées pour la réaliser : entre la révision générale et les différentes modalités de modification, avec des échéances qui s'échelonnent de 2026 à 2028. Il rappelle que le législateur a donné la possibilité d'une modification simplifiée pour intégrer le ZAN, même s'il estime légitime le débat sur les modalités d'évolution du SCoT. L'ambition ne fait pas débat : et la réduction du rythme de consommation d'espace est incontournable face aux défis du changement climatique et d'adaptation au changement climatique, de résilience que les collectivités doivent relever. La question de la sobriété foncière n'est d'ailleurs pas nouvelle (SRU, Grenelle) et les territoires n'ont pas attendu la loi Climat & Résilience pour y travailler.

La baisse de la consommation d'espace est marquée depuis 20 ans, on ne peut donc pas dire que le SCoT est obsolète et qu'il empêcherait d'intégrer les ambitions du ZAN. Défendre une simple modification du SCoT ne doit pas être assimilé à un manque d'ambition vis-à-vis de ces objectifs qui demandent à être rapidement réorganisés.

Mesure-t-on bien la complexité de l'exercice de révision du SCoT ? Des sujets complexes comme le droit au développement des territoires, la stratégie logement, l'évolution de l'armature territoriale, la nouvelle répartition des espaces économiques, sont en jeu. Il faut avoir la sagesse de ne pas ouvrir des débats que l'on ne saura pas conclure, la clairvoyance aussi de ne pas mettre les collectivités en tension – les élus, les équipes techniques - par une démarche que l'on maîtrisera mal, dans un calendrier contraint et un contexte d'application de la loi encore en débat. A ce stade, il lui semble nécessaire de réunir les présidents d'intercommunalité pour débattre sereinement de ces éléments.

Béatrice VIAL rebondit sur les propos de Jean-Claude DARLET, car la difficulté à mobiliser certains EPCI, voire les communes qui seront parfois en première ligne, lui semble un vrai risque dans le Trièves. Elle rappelle leur manque d'ingénierie et le fait que leur priorité n'est pas de s'emparer du SCoT.

Pour Laurence THERY le sujet de cette séance est d'explorer les tenants et aboutissants de l'évolution du SCoT, d'identifier si l'on dispose d'un socle politique commun suffisant pour aborder les défis du ZAN et du ZEN. Effectivement, les territoires ont déjà sérieusement engagé la réduction de la consommation foncière, comme le rappelait la délibération commune prise le 30 mars sur le ZAN. Pour le changement de modèle appelé par Jean-Claude DARLET, on ne part pas de rien. Mais tous les EPCI ne disposent pas de la même capacité à s'organiser devant la nouvelle marche à franchir. Le territoire dispose pour l'accompagner d'une agence d'urbanisme qui est une ingénierie collective à partager. C'est en premier lieu dans ce domaine que la solidarité et la péréquation doivent être activées, pour que tous les EPCI soient en capacité de rassembler des éléments de planification. L'application du ZAN là où il n'y a pas de PLUI, soulèvera d'importants problèmes aux communes porteuses de projets importants, qui pourraient être bloqués dans leur développement. Les documents d'urbanisme communaux seront dépassés par le ZAN ; l'enjeu est de permettre aux territoires un développement – grâce à des formes et une organisation nouvelle – et cela nécessite de convenir collectivement de la manière de procéder. La question est de savoir si on a les moyens de constituer un projet politique qui

permette de construire un développement pour la Greg, sur la base des documents actuels dont disposent les territoires. Les contraintes évoquées sont réelles mais elles ne seront pas moindres à l'avenir. Son souhait est de rappeler tous ces éléments, pour une prise de conscience collective.

Bruno CATTIN répond que ce n'est pas l'ambition qui l'inquiète mais le temps contraint et la maturité politique pour prendre une délibération. Par pragmatisme, prendre une décision d'ici la fin de l'année lui semble impossible, du fait de la nécessaire mobilisation des élus des intercommunalités et des services dans un temps aussi contraint. Il rappelle que le Pays Voironnais a connu des débats compliqués, dans une configuration comparable, autour notamment de la compétence déplacements avec le SMMAG. Ce sont les délais qui posent problème, selon lui ; il garde l'ambition de travailler sur le SCoT.

Laurence THERY indique qu'il n'est pas question d'amener les EPCI à prendre une décision « à marche forcée ». Plus que la procédure, la question posée est précisément celle de l'ambition, du projet politique que l'on peut consolider. Les contributions des territoires constituent-elles un socle politique suffisant ? Il est important aussi de mesurer ce que l'on ne pourra plus faire avec un SCoT ancien, les blocages potentiels qu'il générera et à quelle échéance.

Aurélie COHENDET relève que le SCoT datant de 2012, il n'est pas incohérent de penser qu'il faille le faire évoluer. Du fait des nombreux points incontournables pour sa modification, il lui semble plus simples de les concevoir dans le cadre d'un projet global qui permettrait d'en assurer la cohérence (vis-à-vis des Chartes de PNR, des SAGE, du SDAGE). Certes des modifications au coup par coup sont possibles mais avec quelle vision d'ensemble et quelle cohérence pour le grand territoire ?

Philippe CARDIN se retrouve dans les termes employés par Joël GULLON, pour « choisir plutôt que subir ». C'est pour lui, la question fondamentale. Le droit autorise à procéder par modification mais il craint qu'elle soit justement subie car, en n'intégrant pas les ambitions des territoires, elle ne leur permettra pas d'avancer sur des questions essentielles, comme le risque, l'énergie, l'eau, ou encore la stratégie logement - que le ZAN impacte et qui sera trouvrera en contradiction avec ce que dit le SCoT. Pour les territoires en difficulté, c'est une chance d'être intégré à la Greg. Aller vers une révision leur permettrait de bénéficier d'une solidarité et d'avancer sur des sujets qu'ils ne pourraient pas avancer seuls. L'effort est plus grand pour eux, certes, mais dans un contexte où ils disposent d'outils et d'une dynamique collective profitable.

Aurélie COHENDET s'inquiète de savoir si les communes du Trièves auront un appui opérationnel dans cette démarche d'intégration.

Joël GULLON revient au sujet du ZAN, qui soulève beaucoup de question touchant notamment au logement, à la biodiversité. Peut-on y répondre en deux ans, dans le cadre de la révision d'un document ? D'autant que d'autres thématiques viendront à coup sûr s'y ajouter rapidement. Il rejoint l'inquiétude formulée par Bruno CATTIN sur les moyens humains et financiers nécessaires. Pour lui, mieux vaut procéder par étape.

Martial SIMONDANT constate également la difficulté à **faire bouger** plusieurs niveaux en même temps : SCoT, Projet de territoire, PLH, ... Les 6 items qui ont été présentés peuvent être validés sans difficulté car ils convergent avec les enjeux et problématiques des EPCI. Mais il faut évaluer dans quelle mesure ils bousculent les projets des territoires. La question à travailler collectivement est celle du modèle de développement des territoires demain et elle ne peut pas l'être à marche forcée.

Jean-Claude DARLET pense que l'on ne peut pas faire évoluer le SCoT en faisant du cas par cas. Il est important de lancer une réflexion globale qui permettra d'innover sur les modèles. Mais il faut aussi pour cela tenir compte des capacités différentes des territoires et donner le temps à chacun de travailler sur son propre modèle et en parallèle sur le modèle commun. Pour SMVIC, l'idéal serait toutefois de faire évoluer parallèlement le PLUi et le SCoT, même s'il est complexe de conduire les deux démarches en même temps.

Béatrice VIAL s'interroge sur la nécessité ou non, de réviser le SCoT à court ou moyen terme.

Laurence THERY précise que le bilan du SCoT devra obligatoirement être réalisé en 2024, pour que le document ne devienne pas caduc. On ne peut pas présager complètement des conclusions de ce bilan, mais il est vraisemblable que le SCoT n'apparaîtra plus adapté. Le cadre d'une révision permet d'ores et déjà d'intégrer cette évaluation dans la démarche et de faire un bilan à minima ; l'enjeu est pour elle d'éviter d'entrer dans des dispositifs techniques de ce type, pour se concentrer sur le projet stratégique. Dans cette perspective, sa proposition consiste à acter le fait que les ambitions sont partagées, pour engager un travail en profondeur ; si cela s'avère trop complexe à réaliser dans le temps imparti, il sera toujours possible de sursoir et de poursuivre après 2026.

Philippe CARDIN revient sur la question de la mobilisation des autres élus, y compris au sein des EPCI dotés d'un PLUi. Le bilan des deux dernières années montre que c'est difficile et que cela nécessite une démarche volontaire. La mobilisation des Présidents et des exécutifs d'EPCI est en ce sens fondamentale, et c'est aux élus du SCoT de la préparer. Il lui semble que la mobilisation est aussi conditionnée par l'ambition que l'on donnera à la démarche : engager un processus global dès maintenant, se donner les moyens de reprendre la main sur les échéances qui ont été dictées. La nécessité de modifier le SCoT n'est plus l'enjeu du débat puisqu'elle est d'ordre réglementaire.

Joël GULLON estime que les élus travaillent depuis longtemps sur ces enjeux, en particulier dans les territoires dotés d'un PLUi. Il mesure le travail que cela demande et considère qu'on ne peut pas décorrélérer l'ambition de la durée du travail, ni prendre une décision sans s'être mis d'accord au préalable, sur les éléments de projet.

Laurence THERY observe qu'au regard des débats, tout le monde semble d'accord sur les fondamentaux. L'objectif est maintenant de mesurer les obligations réglementaires d'évolution du SCoT et d'évaluer les champs que les procédures de modification permettront ou non d'investir. Elle propose aussi de travailler sur un rétroplanning pour comprendre ce que les différents choix impliquent en matière d'organisation, d'échéances et de procédures, notamment en intégrant le bilan nécessaire et pour ne pas se retrouver isolés dans le cadre d'évolution du SRADDET. Il faut pouvoir décider du meilleur moment pour entrer en révision et évaluer la capacité à la conduire d'ici 2026 - et s'adapter si on n'y parvient pas. Elle alerte sur le fait que le temps joue en défaveur de l'efficacité du document actuel et, par voie de conséquence, sur le risque que certaines politiques des territoires viennent à terme s'y heurter.

Nadine REUX suggère, pour éclairer les débats des élus qui n'ont pas participé aux débats de 2012, de comparer les objectifs du SCoT de 2012 avec ceux d'un SCoT renouvelé. Elle demande également de détailler le risque d'obsolescence du SCoT et son impact sur les documents communaux. Ces questions concernent directement et largement les élus, elles leur permettront de toucher du doigt les enjeux du SCoT.

Laurence THERY estime important d'explorer les choses de cette façon, d'autant qu'il n'y a pas de fongibilité sur les capacités de développement entre les communes sans approche intercommunale.



Benoît PARENT précise le risque d'obsolescence avec un exemple. La charte du PNR de Chartreuse, qui est en voie d'être approuvée, ne pourra pas être totalement intégrée par le SCoT actuel sans révision. Sans PLUi, ce sera aux communes de faire l'exercice de la traduction de cette charte dans leur document d'urbanisme, avec une cohérence potentiellement difficile à assurer d'un territoire communal à l'autre.

Bruno CATTIN observe que ce qui ressort des échanges, c'est le problème du temps contraint et de la maturité politique. Si la décision d'une révision n'était pas prise d'ici fin 2022, elle le serait courant 2023, ce qui laisserait à peine deux ans pour travailler. Or pour l'instant, les élus ne sont pas informés de ces enjeux et le décalage avec les habitants est encore plus important, il faut rester pragmatique. Il lui semble compliqué de mobiliser les élus sur les débats du SCoT plutôt que sur les sujets qui les préoccupent directement. Pour lui, le risque est grand à vouloir se précipiter et il n'y a pas d'urgence à se lancer dans un tel défi. D'autant plus que beaucoup de modalités d'application du ZAN par exemple, attendent d'être éclaircies par le gouvernement.

Laurence THERY juge qu'en 2026 aussi, les élus auront besoin de temps pour s'appropriier ces sujets. L'équipe actuelle a pris deux ans pour cela. Jusqu'à quand prend-on le risque de repousser l'engagement ? Sa volonté n'est pas de précipiter les choses mais de permettre de s'organiser pour intégrer le ZAN et le domestiquer, d'éviter au territoire de se faire bloquer pour ses projets. Il y aura toujours possibilité de sursoir selon l'avancement des travaux pour trouver une porte de sortie si au fur et à mesure de l'évolution des travaux, le délai de 2026 ne semble pas atteignable pour atteindre les résultats escomptés.

Aurélië COHENDET craint qu'une modification ne permette pas d'affiner l'application des objectifs ZAN que donnera la Région. Le jeu des procédures successives peut durer longtemps, or dès 2026, on sera en difficulté pour urbaniser. Le PADD actuel du SCoT donne peu de marge de manœuvre pour intégrer le ZAN ; la procédure de modification ne semble pas adaptée sur ce sujet.

Benoît PARENT rappelle les échéances d'intégration du ZAN dans les documents de planification : le SRADDET en février 2024 (Zan et logistique), les SCoT en août 2026, les PLU en août 2027.

Nadine REUX revient sur la question des habitants. Certes, la plupart ne connaît pas le SCoT – sauf lorsqu'il les a gênés dans leurs projets. Mais les enjeux soulevés par les 6 axes du socle politique les concernent directement. Dans les échanges qu'elle a avec eux au quotidien, elle constate bien que beaucoup de choses dépassent la capacité d'action de la commune et même du Pays Voironnais, elle est interpellée aussi sur l'organisation plus générale du territoire. Les habitants n'attendent rien du SCoT mais ils attendent des élus qu'ils apportent des réponses sur des sujets qui sont directement concernés par les 6 axes.

Joël GULLON rappelle que le mandat présent a été marqué par le Covid, ce qui explique le temps un peu long d'appropriation des nouveaux élus. Ce contexte est particulier et ce délai ne sera pas nécessairement aussi long à l'avenir. Pour lui, il faut décorrélérer l'ambition et l'outil ; l'incertitude sur le ZAN fragiliserait toute démarche de modification de l'outil, lancée dans la précipitation. Néanmoins il partage les 6 items proposés.

Laurence THERY ne nie pas la complexité de ce qui attend les élus - la charge de travail, la difficulté à se faire l'ambassadeur de la démarche. Elle propose pour commencer de travailler sur la consolidation des 6 axes du socle politique, sur les calendriers et les coûts des différentes options possibles. Elle propose aussi de clarifier l'effet qu'aurait la simple modification du SCoT, la capacité d'action qu'elle



donne ou non et son impact sur la planification des EPCI. La question de l'ingénierie inégalement répartie sur le territoire ne doit pas faire obstacle, elle sera réglée en solidarité. C'est la responsabilité des élus de faire des choix qui n'empêcheront pas les suivants de conduire le développement de leur territoire.

Dominique PALLIER s'avoue surpris du débat sur la question du temps. Pour lui, on n'a pas le temps d'attendre, on est appelé à changer de modèle. Comment justifier auprès des habitants de ne pas tenir compte de l'urgence ? Pour y répondre, il faut changer la manière de travailler. La nécessité de la révision lui semble évidente pour travailler de manière systémique, car les sujets se croisent et les territoires interagissent.

Aurélie COHENDET se demande également si le pragmatisme n'est pas dans une réponse à l'urgence. L'application du ZAN, sans adaptation aux territoires, ne lui paraît pas réaliste.

Philippe CARDIN précise que ce n'est pas dans la Métropole que le ZAN aura selon lui, le plus d'impact. Les territoires peu artificialisés lui semblent bien plus concernés, plus encore s'ils sont sujets à des dynamiques de développement. Dans la cadre d'une procédure de modification du SCoT, l'application du ZAN se fera à l'échelle du document d'urbanisme local, commune par commune dans les territoires non dotés d'un PLUi. Dans ce contexte, certains projets de développement en cours ne seront pas réalisables. C'est cela, la première menace de l'obsolescence du SCoT.

Bruno CATTIN juge que tout le monde est d'accord pour réviser le SCoT. Il est nécessaire de l'envisager ; mais le calendrier proposé ne le permet pas dans un délai aussi court ou alors, avec le risque de passer à côté de questions importantes. Il est donc pour lui inévitable de poursuivre les réflexions et de travailler à la maturité politique des territoires.

Laurence THERY pense qu'on peut trouver ce temps, en organisant une méthode de travail qui tient compte des impératifs des territoires. Certains sujets seront moins explorés, l'important est de s'entendre ce sur quoi il faut travailler prioritairement. Ce travail est déjà largement engagé ; les éléments stratégiques pour un futur PAS sont réunis, c'est ensuite la déclinaison réglementaire qu'il faudra travailler. C'est pour cette phase-là qu'il faudra se garder plus de temps.

Florent CHOLAT ne saisit pas ce qui bloque la décision. La révision lui semble s'imposer ; le mandat a commencé en 2020 et il lui paraît compliqué de repousser ce travail au mandat suivant. Attendre 2026, c'est en réalité repousser encore de 2 ou 3 ans ensuite. Il y a pour lui de nombreux sujets communs et la révision est aussi l'occasion de mettre au débat des sujets que les territoires souhaitent discuter avec la Métropole.

Laurence THERY propose de clore l'échange à ce stade, pour le reprendre au Comité syndical du 7 décembre avec les compléments proposés. Elle invite à passer au vote des délibérations.

#### **4. Délibérations**

---

##### **Délibération portant sur la télétransmission des actes**

##### **Sur le rapport de la Présidente,**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au

contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.231-1, L.3131-1 et L.141461 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005. L'EP SCoT, dans sa nouvelle gestion autonome, a changé d'éditeur de télétransmission, il est donc nécessaire de conventionner à nouveau avec la Préfecture

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de procéder à la télétransmission des actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme ADULLACT/COSOLUCE/S2Low.

Vote : à l'unanimité

▪ **Délibération portant sur la convention partenariale avec l'ENSE3**

**Sur le rapport de la Présidente,**

Dans le cadre d'un partenariat entre l'établissement public du SCoT de la Greg et l'école INP-Ense3, UGA, portée par l'Institut polytechnique de Grenoble, il est proposé une convention de partenariat, qui a pour objet de fixer un cadre et des actions communes ou concertées à mettre en œuvre durant sa durée, avec des engagements respectifs de chaque parti.

Pour ce qui est des engagements de Ense3 vis-à-vis de l'EP SCoT, il s'agit :

- de favoriser sa collaboration avec l'EP SCoT dans le domaine de la formation et la recherche par la mise à disposition d'étudiants dans des projets inscrits dans le cursus pédagogique des formations de l'école (projet étudiant fil rouge TEET sur des sujets intéressants les 2 parties), et l'invitation à participer à des conférences, instances ou réunions de pilotage des formations (participation du SCoT au Conseil d'Ecole et aux rencontres partenariales du Master spécialisé en transition énergétique et environnementale des territoires TEET),
- de donner au SCoT la possibilité de promouvoir son domaine d'activités auprès des étudiants (diffusion offres de stage de l'EP SCoT ou de ses partenaires tels les EPCI),
- d'accueillir certaines manifestations de l'EP SCoT (temps de restitution de la démarche TACCT le 19 octobre 2022 par exemple).

Pour ce qui est des engagements de l'EP SCoT vis-à-vis de Ense3, il s'agit :

- de s'impliquer dans le pilotage de l'école, la réflexion sur l'évolution de la formation et le cursus pédagogique (conseils d'orientation, mise en relation par l'EP SCoT avec des partenaires, ...),
- de promouvoir son secteur d'activités et ses métiers auprès des étudiant(e)s par la transmission d'offres de stage, présentation de ses métiers aux étudiants lors de la journée des ingénieurs, la proposition de projets dans les différents cursus (exemple : l'analyse des

PCAET de la Greg par exemple, sur les sujets de l'énergie et de l'eau notamment, participation à la restitution de la démarche TACCT le 19 octobre 2022 ...).

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Le programme d'actions est établi en annexe de la convention pour 2022/2023. Pour les années suivantes, elles seront détaillées et validées conjointement lors de réunion de suivi.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise Laurence THERY, Présidente, à signer la convention pour le compte de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble.

Vote : à l'unanimité

▪ **Election de nouveaux membres au Bureau syndical**

**Sur rapport de la Présidente,**

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical, l'élection des membres du Bureau du 6 novembre 2020. Elle informe de la démission du Bureau de Monsieur Pierre BEJJAJI, représentant de Grenoble Alpes Métropole, en raison de nouvelles fonctions liées à son mandat.

Madame la Présidente informe du récent renouvellement de l'exécutif de Bièvre Isère Communauté, ayant conduit à une nouvelle désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants, représentant Bièvre Isère Communauté, au sein du comité syndical.

A la suite de ces événements, il convient donc d'élire deux nouveaux membres du Bureau syndical dont un vice-président.

Madame la Présidente propose Monsieur Martial SIMONDANT, représentant de Bièvre Isère Communauté, pour le poste de vice-président et Monsieur Florent CHOLAT, représentant de Grenoble Alpes Métropole, pour être membre du Bureau.

Les éventuels délégués non mentionnés dans cette liste et souhaitant porter leur candidature au scrutin ont été appelés à se faire connaître à chaque étape du scrutin.

Les vice-présidents et les membres du bureau sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente rappelle la règle de calcul des voix et des sièges au sein du comité syndical issue des statuts de l'Etablissement Public du SCoT :

- Pour le décompte des voix (article 6 des statuts) : chaque collectivité adhérente dispose d'un nombre de voix déterminé par la prise en compte de sa population et de la superficie du territoire qu'elle représente.
- Un siège est attribué par groupement de communes adhérent majoré d'un siège par tranche de 5% des voix du groupement de commune adhérent.
- Chaque délégué dispose de voix équivalent au nombre de voix de la collectivité qu'il représente divisé par le nombre de délégués désignés par cet EPCI (voir tableau ci-dessous).

	Population INSEE Fiche DGF 2019	Superficie	Population +superficie	Voix 2020	Sièges 2020	Poids du vote/ délégues	Voix
Grenoble Alpes Métropole	452 687	54 550	507 237	43,94%	10	4,39%	439,40
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	95 953	36 730	132 683	11,49%	4	2,87%	287,25
Communauté de communes le Grésivaudan	104 039	67 670	171 709	14,87%	4	3,72%	371,75
Communauté de communes Bièvre Est	22 343	15 440	37 783	3,27%	2	1,64%	163,50
Communauté de communes Bièvre Isère	55 274	69 560	124 834	10,81%	4	2,70%	270,25
Communauté de communes Saint- Marcellin-Vercors- Isère	46 565	59 619	106 184	9,20%	3	3,07%	306,67
Communauté de communes le Trièves	10 233	63 800	74 033	6,41%	3	2,14%	213,67
Total	787 094	367 369	1 154 463	100,00%	30		

Il est ensuite procédé au scrutin uninominal pour désigner un vice-président de l'Etablissement Public du SCoT et d'un délégué du Bureau.

- Election d'un Vice-Président

Candidats	Résultats premier tour de scrutin
Martial SIMONDANT	7 827,07
Abstentions	0
Votes blancs	0

- Election d'un délégué du Bureau

Candidats	Résultats premier tour de scrutin
Florent CHOLAT	7 827.07
Abstentions	0
Votes blancs	0

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare :

Sont élus membres du Bureau :

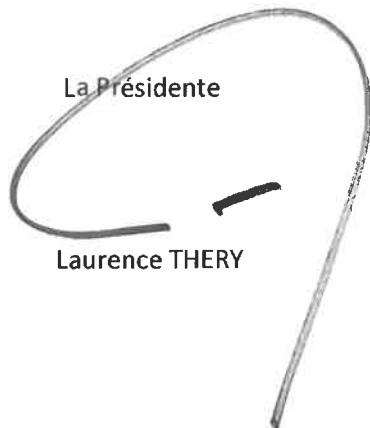
- Monsieur Martial SIMONDANT en tant que Vice-Président représentant Bièvre Isère Communauté
- Monsieur Florent CHOLAT en tant que délégué

#### **5. Point d'actualité depuis le 6 juillet 2022**

Au regard de l'heure tardive, la Présidente propose de ne pas détailler les points d'actualités inscrits dans la présentation remise en séance. Ces éléments concernent l'agenda de l'EP SCoT sur la fin de l'année 2022, les avis rendus par l'établissement depuis le dernier Comité syndical et l'actualité interne avec un point sur les ressources humaines, dont le recrutement réalisé pour compléter l'équipe.

Par ailleurs, la Présidente rappelle sa participation à la dernière conférence des SCoT AURA lundi 10 octobre à Lyon, et indique que la contribution sera prochainement envoyée à la Région. Dès réception des documents, les élus du Comité syndical seront destinataires de la contribution finalisée.

La Présidente remercie ensuite les participants et clôt la séance à 20h en annonçant que le prochain Comité syndical se tiendra le mercredi 7 décembre 2022 à 17h30 sur le territoire de Bièvre Est au siège de l'intercommunalité.

La Présidente  
  
 Laurence THERY

La Secrétaire de séance

Aurélie COHENDET

